

---

# Ville historique et site archéologique de Gedi (Kenya) No 1720

---

## 1 Informations générales

### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

La ville historique et site archéologique de Gedi

### Lieu

Comté de Kilifi  
Kenya

### Brève description

Gedi fut l'une des plus importantes villes swahilies de la côte de l'Afrique de l'Est entre le Xe et le XVIIe siècle. Durant cette période, elle fit partie d'un réseau complexe d'échanges commerciaux et culturels à travers l'océan Indien, reliant les centres côtiers africains à la Perse et à d'autres régions. Du fait de son abandon, Gedi présente avec force les caractéristiques architecturales et urbanistiques swahilies, faisant usage de matériaux tels que le calcaire corallien, le corail, le mortier de terre et le bois. Gedi était un établissement opulent, clairement délimité par les murs de ses enceintes intérieure et extérieure. Il subsiste des vestiges d'architecture domestique et civile, des mosquées, des tombes et un système de gestion de l'eau élaboré. Les produits de luxe importés de Chine, de Perse, d'Inde et de Venise découverts à Gedi démontrent son rôle dans les réseaux internationaux. Le tracé des rues et les puits sont lisibles dans la ville intérieure. De manière inhabituelle, Gedi est située à distance du littoral de l'océan Indien et est entourée d'un reste de forêt côtière.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

### Inclus dans la liste indicative

12 février 2010 sous le nom de « La ville historique de Gedi »

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

### Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien proposé pour inscription du 31 août au 6 septembre 2023.

### Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 4 octobre 2023 pour demander des informations complémentaires sur l'analyse comparative, les questions liées à l'engagement de la communauté, les projets de développement planifiés et approuvés et le système de gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 22 novembre 2023.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 19 décembre 2023, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, au sujet des plans du site, du programme de recherche, de la stratégie d'interprétation, du plan de gestion de la conservation, de l'évaluation d'impact sur le patrimoine et des pratiques rituelles et religieuses.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 23 février 2024.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2024

## 2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

### Description et histoire

Située dans une bande verdoyante de forêt côtière résiduelle, La ville historique et site archéologique de Gedi est un établissement swahili important et bien étudié implanté à environ 6,5 kilomètres à l'intérieur des terres par rapport à la côte kényane de l'océan Indien.

La côte swahilie s'étend sur plus de 3 000 kilomètres depuis la côte somalienne jusqu'au Mozambique et présente de nombreux établissements urbains et cités-États anciens qui se développèrent grâce au commerce maritime entre l'intérieur de l'Afrique de l'Est et l'océan Indien. Certaines de ces cités furent abandonnées dans le passé, mais d'autres, comme Lamu, Zanzibar et Mombasa, ont perduré et sont toujours habitées.

Le bien proposé pour inscription comprend les ruines de l'ancienne ville swahilie, avec ses murs d'enceinte intérieure et extérieure encore intacts qui définissent clairement l'établissement. Le site comprend un certain nombre de structures remarquables telles qu'un palais,

des mosquées, de grandes résidences, des tombes à pilier et des groupes d'habitations. Le tracé est clairement visible et englobe des rues, des puits, des allées et des cours en contrebas. La présence d'infrastructures civiles pour la gestion de l'eau, y compris des toilettes dans les bâtiments résidentiels, est un élément notable. La segmentation des espaces à l'intérieur, à l'extérieur et entre les enceintes défensives de la ville en fonction des différentes classes sociales est également un trait distinctif. Les riches vivaient dans l'enceinte intérieure, et l'enceinte extérieure englobait dix-huit hectares de terres agricoles et de plantations avec de nombreuses maisons en torchis et clayonnage pour la classe moyenne, tandis que les paysans vivaient à l'extérieur des murs.

L'architecture et les traditions de construction swahilies résultent de la fusion de diverses influences culturelles et religieuses. De nombreux palais et résidences situés sur cette côte appartenaient à de riches marchands et propriétaires terriens associés à l'économie marchande swahilie. Des matériaux locaux, tels que la roche corallienne, la chaux, la palme de cocotier, les tiges de palétuvier et le calcaire corallien, étaient utilisés dans la construction des maisons, des tombes et des mosquées. Les façades des bâtiments, les portes sculptées et les inscriptions sur les linteaux comportent des éléments décoratifs qui associent des influences de la péninsule Arabique, de l'Asie du Sud et de l'Afrique.

Le bien proposé pour inscription a une surface de 20,81 ha et est entouré d'une zone tampon de 22,61 ha.

L'accès au bien proposé pour inscription se fait par l'entrée principale, qui est gérée par le personnel des Musées nationaux du Kenya (NMK). Le bien proposé pour inscription et la zone tampon comprennent aussi un petit nombre de bâtiments modernes, y compris des bureaux administratifs, des blocs sanitaires, le musée, le parking et un centre d'interprétation actuellement en construction. Aucun de ces bâtiments ne se trouve dans les zones archéologiques ou culturelles sensibles. La zone tampon abrite également une maison des papillons et un parc aux serpents.

D'origine bantoue, la culture swahilie a absorbé des influences d'autres parties de la région de l'océan Indien et les a associées à la culture locale. Les peuples swahilis sont engagés dans le commerce océanique à travers l'océan Indien depuis des siècles, interagissant avec les communautés de l'intérieur du continent africain et au-delà. Les vents saisonniers de la mousson aidaient les bateaux à traverser l'océan Indien, reliant la Perse, le sous-continent indien et l'Afrique.

Occupée entre le Xe et le XVIIe siècle, Gedi connut un grand essor entre le XIIe et le XVe siècle, une période désignée comme à l'âge d'or des civilisations swahilies.

Gedi faisait partie d'un réseau de villes florissantes dans cette partie de l'Afrique. Pendant cette période, Gedi atteignit un degré particulièrement élevé d'opulence tant par sa richesse que par le niveau de vie de ses habitants.

Gedi faisait partie des routes de commerce de l'océan Indien à une époque où l'islam connut une phase d'expansion en Afrique. Les vestiges archéologiques de Gedi, parmi lesquels les céramiques et les produits de luxe importés de Chine, d'Iran, d'Inde et de Venise, entre autres, montrent son rôle dans un réseau commercial et culturel international plus large et suggèrent une importance qui transcende les frontières nationales au sein d'un réseau commercial à l'échelle de l'océan Indien. Le réseau commercial de l'océan Indien, dont Gedi fait partie, généra son propre système socio-économique et culturel, une architecture unique, un peuple et une langue qui ont acquis une influence mondiale.

Le site est reconnu comme ayant une signification spirituelle pour les communautés locales. Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023 et en février 2024, l'État partie a expliqué que des membres des communautés arabe et swahilie visitent le site pour y accomplir des prières rituelles dans plusieurs mosquées. Il ne s'agit pas d'une activité formelle et les NMK s'efforcent d'autoriser l'accès au site à ces fins lorsque cela leur est demandé. Des herboristes traditionnels visitent également le site pour y prélever des herbes qu'ils utilisent.

#### **État de conservation**

La majorité des vestiges structurels sont stables, bien que certaines constructions périphériques connaissent des problèmes structurels. La cause principale de ces problèmes structurels est la croissance de la végétation sur les murs. La chute d'un arbre a récemment provoqué un effondrement important sur le site de la première Grande Mosquée.

Les structures de la zone principale de la ville (dans l'enceinte intérieure) sont en meilleur état car elles sont débarrassées de toute végétation. La zone comprise entre le mur intérieur et le mur extérieur présente une végétation dense et est inaccessible.

Le suivi consiste à contrôler la végétation, à enlever les branches et les arbres qui menacent de tomber sur les murs et à retirer les racines qui peuvent affecter les fondations des structures.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est généralement bon. De nombreuses structures ont des murs encore debout, et le tracé de la ville est intact.

#### **Facteurs affectant le bien proposé pour inscription**

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont la gestion de la végétation, les incendies et les activités forestières informelles. L'État partie reconnaît également que le changement climatique et les événements

météorologiques sont des facteurs qui requièrent l'attention du point de vue de la conservation.

Le site ne subit pas de pressions dues au développement, à l'empiétement ou à la circulation. Des actes de vandalisme et des coupes de bois illégales pour des usages domestiques (construction et bois de chauffage) sont ponctuellement rapportés. Les NMK ont renforcé la sécurité et l'engagement de la communauté pour résoudre ces problèmes. La clôture périphérique a été cassée ou enlevée dans certaines parties du site. Les informations complémentaires reçues en novembre 2023 indiquent que les tronçons de clôture endommagés seront réparés vers la mi-2024.

Comme indiqué ci-avant, la croissance de la végétation représente un problème pour la conservation des murs. La végétation a poussé sur certaines structures, et les arbres ou leurs branches risquent de tomber sur les murs et de les endommager. Pour que cela ne se produise pas, les arbres morts se trouvant à l'intérieur du monument doivent être rapidement enlevés. La zone comprise entre le mur intérieur et le mur extérieur est recouverte par une épaisse végétation qui masque d'éventuelles traces archéologiques et qui empêche l'accès des visiteurs et l'interprétation.

Les risques d'incendie sont dus aux forêts et aux espaces herbeux environnants. Les communautés paysannes voisines utilisent souvent les brûlis pour préparer leurs champs, augmentant les risques de départ de feu. À ce stade, la préparation aux risques d'incendie n'est pas suffisante. En plus des dangers auxquels sont exposés le bien proposé pour inscription et les infrastructures d'accueil des visiteurs, la durabilité des projets de la communauté dépend de l'entretien de la forêt, qu'il est donc crucial de protéger.

---

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est généralement bon, et que les facteurs affectant le bien sont la gestion de la végétation, les incendies et les activités forestières informelles.

---

### 3 Justification de l'inscription proposée

#### Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Gedi représente l'une des villes swahilies les plus importantes et les plus prospères de la côte de l'Afrique de l'Est et la seule des grandes villes swahilies située à distance de la côte.
- Gedi est un exemple exceptionnel d'établissement islamique swahili de la période comprise entre le Xe et le XVIIe siècle, et présente les caractéristiques d'une ville swahilie, notamment ses caractéristiques architecturales et urbanistiques, et un haut niveau de compétence en matière de construction.

- Le tracé des rues et le système de gestion de l'eau élaboré de Gedi sont des caractéristiques distinctives.
- Gedi témoigne de la prospérité des habitants swahilis et des succès des réseaux commerciaux de l'océan Indien.
- Il existe une relation de symbiose entre la nature et la culture démontrée par la coexistence du site avec une forêt riche en biodiversité.
- Gedi revêt une signification spirituelle pour les communautés actuelles.

L'ICOMOS note que des débats scientifiques ont lieu à propos des origines de la culture swahilie, auxquels Gedi est susceptible de contribuer à l'avenir.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription, les principaux attributs du bien proposés pour inscription sont les vestiges archéologiques et architecturaux de l'établissement swahili, notamment les vestiges des édifices, la forme et la conception du plan de la ville, les éléments de gestion de l'eau et les matériaux de construction d'origine (calcaire corallien, mortier de chaux, bois de mangrove). De plus, les zones couvertes de végétation entre les murs intérieur et extérieur sont considérées comme susceptibles de receler des vestiges archéologiques importants témoignant de l'organisation spatiale et des hiérarchies sociales de la ville swahilie.

#### Analyse comparative

L'analyse comparative a examiné des biens de la côte swahilie qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, notamment : Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie, 1981, critère (iii)); Vieille ville de Lamu (Kenya, 2001, critères (ii), (iv), (vi)); et La ville de pierre de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie, 2000, critères (ii), (iii), (vi)). L'analyse comparative a également examiné d'autres établissements swahilis au Kenya et en Tanzanie, notamment : SanjeYa Kati ; île de Manda ; l'ancienne ville de Takwa ; île de Pate ; Shanga ; Siyu ; Ungwana ; et Mwana.

L'analyse comparative a examiné plusieurs autres établissements anciens de grande ampleur présentant des similitudes en termes de période, de dimensions ou d'influences culturelles islamiques et inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, à savoir : Monument national du Grand Zimbabwe (Zimbabwe, 1986, critères (i), (iii), (vi)) ; Ville historique de Zabid (Yémen, 1993, critères (ii), (iv), (vi)) ; Cité ancienne de Qalhât (Oman, 2018, critères (ii) et (iii)) ; et Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou, 1983, critères (i), (iii), (vii), (ix)). Bien que l'on puisse comprendre la justification de l'inclusion dans l'analyse comparative de sites se trouvant au-delà de l'aire géoculturelle swahilie, et que cette vaste perspective puisse être élargie (en incluant les relations commerciales dans les zones côtières d'Arabie et/ou d'Asie), l'ICOMOS considère que la prise en compte de ces biens inscrits au patrimoine mondial ne contribue pas de manière significative à l'analyse comparative, étant donné que leurs contextes géoculturels sont très différents.

L'ICOMOS considère que les comparaisons les plus pertinentes sont celles qui se concentrent sur les biens contemporains de la côte swahilie de l'Afrique de l'Est et son arrière-pays, ainsi que de l'archipel des Comores et de Madagascar. Il existe plus de 300 établissements et sites swahilis le long de la côte d'Afrique de l'Est, qui varient du point de vue de leur contenu. En plus des sites examinés par l'État partie, plusieurs biens du patrimoine mondial et figurant sur les listes indicatives sont directement concernés, notamment : Île de Mozambique (Mozambique, 1991, critères (iv) et (vi)), Sultanats historiques des Comores (Comores, liste indicative) et Ibo dans l'archipel des Quirimbas (Mozambique, liste indicative). D'autres exemples pertinents qui ne figurent pas sur la Liste du patrimoine mondial ou sur les listes indicatives sont à mentionner : Kilepwa (Kenya), Malindi (Kenya), Mombasa (Kenya), Pemba (Mozambique), Tongoni (Tanzanie), Mogadiscio (Somalie) et Sofala (Mozambique).

Le bien proposé pour inscription présente de nombreuses similitudes avec ces autres établissements de la côte swahilie, en particulier en ce qui concerne les types et formes d'architecture et les matériaux de construction. Au-delà de ces similitudes, l'État partie fait valoir qu'il existe de grandes différences entre les établissements swahilis qui ont continué à évoluer jusqu'à aujourd'hui en interagissant avec diverses influences culturelles (tels que Zanzibar, Lamu and Mombasa) et ceux qui, comme Gedi, ont été abandonnés (tels que Kilwa Kisiwani et Songo Mnara, Manda et Ungwana).

Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie a réaffirmé ses arguments selon lesquels Gedi est le plus grand des établissements swahilis abandonnés et le seul site implanté à distance de la côte. Il possède d'importantes structures telles que deux grandes mosquées, des maisons élaborées avec des cours en contrebas, un palais, un système poussé et complexe de gestion de l'eau et un plan de rues clairement défini. L'État partie considère que le patrimoine bâti de Gedi est comparativement le plus concentré et le plus élaboré, et que Gedi représente pleinement une ville swahilie de son époque. L'État partie affirme également que Gedi est le site swahili le mieux étudié et documenté.

L'ICOMOS observe que de nombreux établissements islamiques swahilis ont perdu des éléments de leur caractère swahili du fait des influences culturelles ultérieures et d'une occupation continue (comme noté par l'État partie). D'autres établissements disposent d'un potentiel archéologique moins important en raison du développement urbain. Dans ce contexte, le bien proposé pour inscription se distingue d'autres sites par la grande qualité des vestiges architecturaux en surface, ainsi que par la quantité de matériels archéologiques intacts en sous-sol. L'ICOMOS reconnaît que Gedi possède un tracé de rues particulier, différent des autres qui se caractérisent par des rues étroites et sinueuses orientées vers la topographie côtière.

La distance du bien proposé pour inscription par rapport à la côte est inhabituelle par comparaison avec d'autres établissements swahilis, et l'ICOMOS convient avec l'État partie qu'il s'agit d'un élément singulier méritant une recherche approfondie. L'ICOMOS note qu'il existe plusieurs théories à propos de la situation de Gedi à l'intérieur des terres et que le plan quadrillé de la ville est peut-être dû à son implantation particulière dans l'arrière-pays. Les fonctions commerciales de Gedi suggèrent des réseaux supplémentaires avec l'intérieur de l'Afrique ou des systèmes de transbordement qui ne sont pas bien compris à ce stade. Simultanément, la situation à l'intérieur des terres pourrait également être liée à des besoins défensifs. Et elle pourrait faire partie des raisons pour lesquelles Gedi n'a pas été réoccupée par la suite. Tout en étant singulier et intrigant, l'éloignement de Gedi de la mer est un aspect de l'analyse comparative qui semble nécessiter des recherches supplémentaires pour être pleinement apprécié.

Un autre facteur distinctif mentionné par l'État partie est la forêt indigène qui entoure le bien proposé pour inscription, et qui abrite des espèces locales de faune et de flore importantes et menacées. L'ICOMOS reconnaît qu'il s'agit d'un élément inhabituel et précieux ainsi que d'une partie importante de la zone tampon, mais ne considère pas qu'il s'agisse d'un facteur de comparaison fort, car il n'est lié à aucun des critères proposés.

Bien qu'il s'agisse clairement d'un établissement swahili important et relativement intact, l'ICOMOS considère que les arguments avancés par l'État partie, selon lesquels Gedi est la seule ville swahilie de cette époque dotée d'un centre urbain complet ou est la mieux préservée des villes swahilies abandonnées, sont discutables, compte tenu des diverses spécificités de chaque site. Néanmoins, l'ICOMOS considère que Gedi est importante et particulière dans son contexte géoculturel, et que, bien que présentant également des similitudes, elle apporte des éléments qui complètent les sites swahilis existants sur la Liste du patrimoine mondial. L'abandon de Gedi au XVII<sup>e</sup> siècle et l'absence d'utilisations ou de périodes d'occupation ultérieures a contribué à son caractère complet et à son état de conservation. En outre, Gedi présente un fort potentiel pour de futures recherches archéologiques qui pourraient permettre de mieux comprendre la structure urbaine de la ville, la morphologie des villes swahilies et le fonctionnement précis des réseaux commerciaux.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative démontre que l'importance du bien proposé pour inscription repose potentiellement sur sa capacité à apporter une compréhension plus approfondie et complexe des établissements côtiers swahilis et des réseaux commerciaux associés de la région de l'océan Indien. L'abondance des vestiges archéologiques, l'authenticité, l'intégrité, l'état de conservation et le potentiel pour la recherche archéologique sont des facteurs importants qui permettent à Gedi de se distinguer. Contrairement à de nombreux autres établissements swahilis, Gedi n'a pas connu d'occupation

et d'influences ultérieures. Malgré la présence d'autres établissements relativement représentatifs, Gedi est considérée comme un exemple impressionnant d'urbanisme swahili.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'architecture, la technologie et la planification urbaine de Gedi résultent des interactions et des échanges commerciaux de l'océan Indien entre la côte de l'Afrique de l'Est, la Perse et l'Asie. Les échanges sont démontrés par l'usage de types de construction, de bâtiments et de conception des établissements, de matériaux et de techniques qui reflètent ces échanges, en particulier les traditions islamiques. Les savoir-faire techniques des puits et des systèmes hydrauliques témoignent également des échanges de Gedi.

Les établissements swahilis étaient orientés vers les réseaux commerciaux de l'océan Indien. On trouve à Gedi des exemples de liens avec le Moyen-Orient, notamment des édifices religieux et des produits échangés. La fusion des croyances africaines et islamiques se manifeste dans la conception des tombes musulmanes, l'installation de talismans dans de nombreux bâtiments résidentiels et l'usage de certains mots d'origine arabe et persane intégrés dans la langue bantoue locale.

L'ICOMOS considère que la justification de ce critère pourrait être renforcée en apportant des témoignages plus spécifiques des échanges d'influences et de leurs origines probables. Une plus grande clarté sur la fusion des cultures africaines et islamiques est essentielle pour la justification de ce critère et devrait faire l'objet d'une recherche continue à Gedi. Néanmoins, l'ICOMOS considère que, à l'instar d'autres villes swahilies, le bien proposé pour inscription présente d'importants échanges entre l'Afrique de l'Est, l'Arabie et le sous-continent indien, ayant abouti au développement et à la démonstration d'une architecture monumentale et d'un urbanisme islamique, en particulier en ce qui concerne la gestion de l'eau. L'échange de connaissances culturelles autour de l'océan Indien est attesté par l'architecture et les matériaux de construction utilisés à Gedi, ainsi que par la présence de mosquées, de tombes et de cours en contrebas.

*Critère (iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Gedi apporte un témoignage exceptionnel sur la culture et le commerce swahilis le long de la côte de l'Afrique de l'Est, du Xe au XVIIe siècle. L'évolution de l'établissement est démontrée, et il existe de nombreuses caractéristiques exceptionnelles tels que des grandes structures, des puits, des cours en contrebas, des habitations et des rues, ainsi que des ouvrages de génie civil. La planification élaborée de la ville et la conception de l'ingénierie hydraulique relèvent d'une tradition qui ne se rencontre nulle part ailleurs sur la côte swahilie de l'Afrique. La ville présente également des portes cintrées, des mosquées, un palais, des puits et des toilettes publiques, qui témoignent de l'opulence de ses riches habitants.

L'ICOMOS considère que, dans ce contexte, Gedi se distingue par son urbanisme élaboré et ses installations hydrauliques, et par le fait qu'il s'agit d'un établissement swahili abandonné dans un état particulièrement intact et bien préservé. Conjointement avec plusieurs autres biens du patrimoine mondial de cette aire géoculturelle, Gedi apporte un témoignage exceptionnel sur la tradition culturelle de la civilisation swahilie à son apogée. Ayant été abandonné à la fin de cette période, l'établissement laisse un remarquable témoignage architectural et archéologique qui n'a pas été perturbé par des phases ou des traditions culturelles ultérieures.

*Critère (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Gedi représente une importante période de la civilisation swahilie du Xe au XVIIe siècle en termes de situation, d'urbanisme et de formes de construction. Gedi est un des plus grands établissements urbains swahilis et le mieux préservé des établissements abandonnés, doté de la plus importante concentration de monuments encore debout datant de cette période. L'État partie considère que sa situation à l'écart du littoral est aussi un trait distinctif, et met en avant un certain nombre de caractéristiques exceptionnelles subsistantes qui font de Gedi le centre urbain le plus complet de son époque.

L'ICOMOS considère que Gedi est un vaste établissement swahili bien préservé qui s'épanouit pendant une période connue comme « l'âge d'or » de la civilisation swahilie (du XIIe au XVe siècle). Il présente des éléments distinctifs tels que le tracé des rues, deux murs d'enceinte intacts, des infrastructures de gestion de l'eau et un certain nombre de caractéristiques architecturales importantes telles qu'un palais, des mosquées, des bâtiments publics, des habitations privées et des tombes. Le bien proposé pour inscription dispose également d'un potentiel exceptionnel pour représenter les caractéristiques des établissements swahilis de cette période et pour enrichir les connaissances grâce à de

futures recherches. La taille et le caractère complet de la ville, ainsi que son état de conservation par rapport à d'autres établissements swahilis inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, donnent du poids à la justification du critère (iv).

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères culturels (ii), (iii) et (iv).

---

### **Intégrité et authenticité**

#### **Intégrité**

L'intégrité du bien proposé pour inscription dépend de la mesure dans laquelle le bien contient tous les attributs nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle proposée, l'état et le caractère intact des attributs et la gestion des principales pressions.

Les limites du bien proposé pour inscription sont bien définies et contiennent tous les éléments de la ville historique, notamment les murs d'enceinte intérieure et extérieure, les infrastructures hydrauliques et les puits, les tombes, les mosquées, les cours en contrebas, le palais, les résidences privées, les rues et les allées. Le bien proposé pour inscription est un monument national protégé par la loi kényane.

Le tissu physique du site est généralement en bon état de conservation. L'entretien des structures a recouru à des matériaux et à des méthodes de construction traditionnels. L'intégrité visuelle du site est bonne, grâce à la protection offerte par les forêts environnantes qui constituent la zone tampon. Aucun développement moderne n'est visible depuis l'intérieur du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription a été démontrée.

#### **Authenticité**

L'authenticité du bien repose sur la capacité des attributs à transmettre la valeur universelle exceptionnelle proposée. Le bien proposé pour inscription est un établissement abandonné comportant des murs encore debout et du matériel archéologique enfoui.

Le bien proposé pour inscription répond aux conditions d'authenticité en termes de forme et conception, situation et cadre des ruines de la cité swahilie. L'abandon de l'établissement et l'absence d'occupation ultérieure ont assuré un haut niveau d'authenticité par rapport à la période d'occupation de la ville. Les vestiges des bâtiments et des murs sont en place dans leur situation d'origine et le plan de la ville est évident. Les puits et les autres éléments d'infrastructure sont en place. Les matériaux de construction d'origine ont été respectés lors des travaux de conservation réalisés et tous les travaux sont documentés.

L'ICOMOS considère que l'authenticité du bien proposé pour inscription a été démontrée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien proposé pour inscription sont remplies.

### **Délimitations**

Le bien proposé pour inscription et la zone tampon appartiennent au gouvernement du Kenya. Ces zones ne sont pas habitées.

Les limites du bien et de la zone tampon reflètent la désignation de Gedi en tant que monument national par le gouvernement du Kenya. Les limites du bien proposé pour inscription sont précises et clairement identifiables sur le terrain. Le site est clôturé, bien que de nombreux tronçons de la clôture aient été retirés et doivent être réparés. L'accès est contrôlé par un portail d'entrée. La végétation a été dégagée en dehors de la zone tampon, et celle de la forêt côtière, qui comprend beaucoup d'espèces d'arbres indigènes, a été conservée dans la zone tampon, ce qui donne une clarté visuelle supplémentaire à la démarcation de l'étendue de la zone tampon. La zone tampon est délimitée selon la zone placée sous la protection directe et la gestion des Musées nationaux du Kenya (NMK). La forêt est gérée avec l'aide du Service kényan des forêts et renforce la sécurité et la protection du site.

Les limites du bien proposé pour inscription contiennent tout le site de l'ancien établissement swahili, et la taille et le couvert forestier de la zone tampon offrent un niveau de protection supplémentaire au bien proposé pour inscription.

---

### **Évaluation de la justification de l'inscription proposée**

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et que les critères (ii), (iii) et (iv) sont démontrés. Les principaux facteurs affectant le bien sont la gestion de la végétation, les incendies et les activités forestières informelles. L'état de conservation du bien est généralement bon, bien qu'il exige un entretien actif. Les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies et les limites du bien et de la zone tampon sont appropriées.

---

## **4 Mesures de conservation et suivi**

### **Documentation**

Les ruines présentes dans le bien proposé pour inscription sont bien documentées. Il existe un important inventaire de plans, photographies et balayages laser 3D qui permet aux conservateurs de mesurer au centimètre près les changements survenus sur les murs. Toutefois, l'ICOMOS considère que la documentation est assez sous-utilisée dans le cadre de la gestion du site et que l'expertise en matière de levés se trouve à Nairobi. Dans les informations complémentaires reçues en février 2024, l'État partie a fourni des plans du site supplémentaires, notamment des plans montrant l'aménagements spatial

des attributs au sein de l'enceinte intérieure ainsi que des plans et d'autres illustrations de plusieurs attributs (notamment les structures et les infrastructures techniques). L'ICOMOS considère que tout le matériel fourni montre que le bien proposé pour inscription est bien documenté. Une carte montrant les zones précédemment fouillées dans le site serait aussi utile pour la gestion et la recherche futures à Gedi.

Gedi fut l'un des premiers sites au Kenya à être classé et étudié à partir des années 1920, et des travaux archéologiques y ont été menés depuis les années 1940. Par conséquent le site est relativement bien étudié, bien qu'il existe un potentiel considérable pour de futures recherches et de nombreuses questions en suspens.

Les chercheurs locaux et les membres de la communauté ont réalisé des études sur l'histoire orale de Gedi qui ont été intégrées dans le dossier de proposition d'inscription. L'ICOMOS considère qu'il s'agit d'un effort louable de la part de l'État partie qui apporte une dimension importante à la documentation du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que le plan de recherche mériterait d'être développé davantage. Par exemple, l'ICOMOS considère que des recherches supplémentaires sont nécessaires dans la zone située entre les murs d'enceinte intérieure et extérieure de la ville et sur les routes vers l'océan Indien entre la ville et la côte et/ou l'arrière-pays.

#### **Mesures de conservation**

L'approche de la conservation consiste à élaguer les arbres susceptibles de menacer les attributs proposés, à dégager la végétation des structures et des allées et à effectuer des réparations de manière régulière. La conservation du tissu physique des éléments encore debout fait appel à des matériaux de construction traditionnels ainsi qu'à du mortier de chaux moderne.

Certains murs ont été restaurés, bien que les structures soient traitées comme des ruines archéologiques. Les travaux de restauration sont menés par un conservateur et tailleur de pierre traditionnel employé par les Musées nationaux du Kenya (NMK).

Le caractère de ruine du site a été respecté et aucune reconstruction n'a tenté de recréer les bâtiments d'origine. L'ICOMOS considère que l'infrastructure de protection autour des murs pourrait être renforcée afin d'améliorer leur aspect visuel et la sécurité du public.

La conservation est dirigée par un gestionnaire de site et les travaux de recherche et de conservation sont effectués par l'archéologue et le tailleur de pierre traditionnel avec des assistants.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation ont été rigoureusement appliquées et ont assuré l'authenticité du bien proposé pour inscription. Les informations complémentaires reçues en février 2024 ont apporté des détails supplémentaires concernant le processus de développement d'un plan de gestion de la

conservation de Gedi détaillé. Sa finalisation est prévue en décembre 2024, à l'issue de la consultation des communautés et d'autres parties prenantes.

#### **Suivi**

Les dispositions de suivi sont brièvement décrites dans le dossier de proposition d'inscription : dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie a expliqué qu'un système de suivi sera mis en place à la suite de l'éventuelle inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Actuellement, le suivi régulier du bien proposé pour inscription est effectué par l'archéologue, le tailleur de pierre et les assistants, et comprend essentiellement des observations de l'état des murs et des tombes, ainsi que des inspections de routine de la végétation et de l'état des clôtures. Des chercheurs en résidence assurent aussi un suivi des valeurs de la biodiversité dans la zone tampon. L'État partie a indiqué que les membres de la communauté locale sont encouragés à contribuer aux activités de suivi, en particulier celles qui concernent les utilisations et les activités illégales. Les registres de suivi sont conservés par le site et par les NMK.

---

L'ICOMOS considère que la documentation, la conservation et le suivi sont appropriés, bien que chacun de ces domaines doive être renforcé. En ce qui concerne le système de suivi, l'ICOMOS considère que le système pourrait être renforcé grâce à un suivi régulier de la végétation par un arboriste et au développement d'indicateurs plus spécifiques permettant de suivre les tendances et d'identifier les problèmes à mesure qu'ils se présentent. L'ICOMOS recommande également que le système de suivi davantage développé soit conçu de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

---

## **5 Protection et gestion**

### **Protection juridique**

Gedi bénéficie d'une protection juridique depuis 1927 ; la protection actuelle est assurée par la loi sur les Musées nationaux et le patrimoine (2006), la loi sur la conservation et la gestion de la forêt (2016) et la loi relative à la faune et la flore sauvages (conservation et gestion) (1985, 2013). Ces lois protègent le patrimoine culturel, la végétation, les forêts et la vie sauvage au sein du bien proposé pour inscription.

Au niveau local, les processus de planification du développement intégré des comtés imposent la préparation de plans stratégiques à cinq ans pour le développement (plans de développement intégré). Ces plans créent un cadre général pour le développement économique, la gestion de l'utilisation des terres, le développement des infrastructures et la protection de l'environnement. Chaque comté doit également préparer un cadre de développement spatial afin de guider les décisions portant sur les questions d'aménagement du territoire. La participation de la communauté est encouragée dans ces processus de planification. Tout

développement au sein du bien proposé pour inscription et de la zone tampon ne peut être réalisé que par les Musées nationaux du Kenya (NMK) ou avec leur autorisation.

### **Système de gestion**

Le bien proposé pour inscription est entretenu par l'État partie par l'intermédiaire des NMK et il est géré par le musée de Malindi. Les NMK contribuent financièrement à la gestion et à la protection de Gedi et collectent également des revenus du tourisme. Ces fonds sont utilisés pour la gestion et la conservation du site. La gestion du bien proposé pour inscription est aussi mise en œuvre en collaboration avec la communauté locale ainsi qu'avec d'autres organismes d'État tels que le Service kényan des forêts (KFS) et le Service kényan de la vie sauvage (KWS).

Étant donné que plusieurs agences sont impliquées dans la gestion du bien proposé pour inscription et de la zone tampon, l'ICOMOS considère qu'un mécanisme consultatif pour les questions de conservation compléterait le système de gestion existant. Cette organisation comprendrait les NMK, le KWS, le KFS et des représentants de la communauté locale.

L'État partie reconnaît que quelques postes vacants restent à pourvoir sur le bien proposé pour inscription. Une partie de l'expertise disponible sur le site est basée à Mombasa et, dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie a expliqué qu'il remédierait aux manques de personnel grâce au plan stratégique des NMK (2023-2027). L'ICOMOS considère qu'une fois pleinement mise en œuvre, la structure sera fonctionnelle, bien qu'il soit nécessaire de renforcer l'équipe en incluant également un arboriste qualifié afin de contrôler la santé des arbres et d'éviter les effondrements causés par des chutes d'arbres et de branches. Il pourrait aussi s'avérer nécessaire de recruter un assistant géomètre à Gedi afin de permettre une meilleure utilisation des ressources cartographiques et documentaires disponibles.

Le plan de gestion (2022-2027) a été préparé par les NMK avec la participation des principales parties prenantes, notamment les agences d'État et les communautés locales. Il présente l'ensemble des valeurs patrimoniales qui peuvent s'appliquer à Gedi (au-delà de la valeur universelle exceptionnelle proposée). Un résumé des actions planifiées est inclus, et une actualisation a été fournie par l'État partie dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023.

Le plan de gestion indique qu'un renforcement des capacités est prévu. Ces efforts devraient inclure les transferts de compétences à des jeunes professionnels ou apprentis, notamment des tailleurs de pierre et des arboristes. Les informations complémentaires reçues en novembre 2023 mentionnent plusieurs améliorations déjà réalisées en matière d'expertise disponible pour la gestion du bien proposé pour inscription, telles que le recrutement d'un tailleur de pierre.

L'État partie a fourni des informations complémentaires en février 2024 concernant les dispositions officielles relatives à l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) dans le cadre de la protection juridique et de la gestion du bien proposé pour inscription. Le cadre juridique de l'EIP est fourni par la loi de coordination et de gestion de l'environnement (EMCA, 1999 et 2015), la loi sur l'Autorité nationale de la construction (2011) et la loi sur les Musées nationaux et le patrimoine (2006).

Le plan de gestion comprend une brève présentation de la préparation aux risques de catastrophes et des impacts du changement climatique, ainsi qu'un résumé des actions prévues. Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2023, l'État partie a expliqué qu'un plan de préparation aux risques de catastrophes devrait être finalisé en mai 2024. La réponse au changement climatique relève du suivi mais, à ce stade, elle ne semble pas être liée au système de suivi du bien. Les risques associés aux intempéries, aux tremblements de terre et aux feux de forêt sont pris en compte, et certaines des solutions proposées sont décrites.

Les incendies constituent un danger pour le bien proposé pour inscription, pour la communauté locale, le personnel et les visiteurs. Les mesures actuellement en place pour combattre un éventuel incendie sont insuffisantes ; il n'existe pas de points d'eau, de tuyaux ou de camions-citernes, pas de dispositif coupe-feu entre les limites de la zone tampon et les propriétés voisines et pas de pistes d'accès pour les pompiers. L'ICOMOS considère que la création et la mise en œuvre pratique d'un plan de gestion des incendies est primordiale, y compris la formation du personnel sur site et des communautés.

L'ICOMOS considère que Gedi dispose d'un potentiel de recherche très élevé. Les informations complémentaires envoyées en février 2024 ont fourni des détails supplémentaires sur la recherche planifiée pour les cinq à dix années à venir. Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023 et en février 2024, l'État partie a aussi indiqué les partenaires institutionnels impliqués dans divers domaines de recherche sur Gedi.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion offre une bonne vue d'ensemble mais devrait être développé afin de guider plus spécifiquement la prise de décision. La poursuite de l'élaboration du plan de gestion devrait aussi comprendre les stratégies et les plans pour la gestion des visiteurs, le tourisme durable, la recherche archéologique et la conservation.

### **Gestion des visiteurs**

Des touristes locaux et internationaux visitent le bien proposé pour inscription et une augmentation régulière du nombre de visiteurs internationaux après les restrictions de la période de la pandémie du COVID-19 a été constatée. Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie a fourni des chiffres actualisés pour 2022 (un total de 70 246 visiteurs) et 2023 (montrant une augmentation de la fréquentation

chaque mois), avec un pic se produisant dans la période allant de septembre à décembre. Des chiffres prévisionnels ont également été fournis pour 2024-2027, indiquant une croissance régulière attendue.

L'aéroport international Malindi est situé à environ une demi-heure de Gedi par la route. Des hôtels et des restaurants situés dans la ville de Watamu, à environ dix minutes du site en voiture, desservent Gedi.

Le site abrite à l'heure actuelle un petit musée, qui sera remplacé par un centre d'accueil des visiteurs et d'interprétation actuellement en construction. La plupart des visiteurs sont accompagnés par des guides issus de la communauté qui parlent plusieurs langues. Actuellement, les informations sont fournies en anglais, et il serait souhaitable de proposer également ces éléments dans la langue locale. Toutes les installations destinées aux visiteurs sont situées à proximité de l'entrée du site, à distance des zones archéologiques sensibles.

Il existe quelques sentiers balisés, qui orientent les touristes vers les secteurs importants de l'ancienne ville, et dont certains passent au-dessus des murs, avec des marches en bois pour protéger les structures. L'ICOMOS recommande que les sentiers touristiques suivent les anciennes rues de la ville pour éviter de passer au-dessus des murs et de risquer d'avoir un impact sur leur état.

L'interprétation est guidée par les cadres stratégiques des NMK, et l'État partie a mis au point une série de programmes de conservation, d'éducation et de sensibilisation. Toutefois, il n'existe actuellement aucune stratégie d'interprétation formelle pour le bien proposé pour inscription et l'ICOMOS considère qu'il s'agit d'une priorité absolue. Cette stratégie devrait inclure l'établissement d'un cadre thématique, des itinéraires de visite révisés qui soient porteurs de sens et évitent tout impact sur les attributs, la prise en compte de divers modes de communication. Ces éléments devraient transmettre l'importance de la place de Gedi dans l'histoire de la région plus large et les témoignages de la stratification sociale qui transparaissent dans la disposition de la ville (parmi beaucoup d'autres sujets importants). La forêt fait également partie intégrante de la ville historique et devrait être incluse dans la stratégie d'interprétation, de même que les récits de la communauté. Dans les informations complémentaires reçues en février 2024, l'État partie a reconnu que la stratégie d'interprétation était une priorité et indiqué qu'elle serait financée. Les actions prévues comprennent le développement de la diffusion multimédia, la réactualisation des panneaux extérieurs d'ici juin 2024, la prise en compte de l'accès pour les personnes en situation de handicap, la création d'un site internet et la diffusion des résultats de la recherche. L'implication des communautés dans l'interprétation est un élément essentiel de ces projets.

Bien que la capacité d'accueil soit suffisante par rapport à la fréquentation actuelle, il est probable que cette dernière augmentera à l'avenir. L'ICOMOS considère par

conséquent qu'une approche plus rigoureuse de la gestion des visiteurs est requise.

### **Implication des communautés**

Les intérêts de la communauté locale sont décrits dans le dossier de proposition d'inscription, y compris ceux des apiculteurs, des propriétaires terriens voisins, des éleveurs de papillons, des artisans, des entrepreneurs locaux et des guides touristiques, des herboristes, etc. Les écoles et les institutions éducatives sont des utilisateurs importants du site.

Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie a expliqué que l'histoire orale établit que Gedi fut autrefois associée au peuple autochtone des Waata, une communauté de chasseurs-cueilleurs vivant dans la forêt côtière du Kenya. Au fil de longues interactions avec le peuple local des Mijikenda, les Waata ont été assimilés aux Mijikenda par des mariages et par des échanges commerciaux. Certains anciens ont conservé des vestiges de la culture waata, en particulier dans la langue et les pratiques de subsistance. Les NMK ont travaillé avec ces anciens afin de documenter leurs pratiques culturelles, leurs festivals, leurs folklores, leur cuisine, ainsi que leurs chants, leurs danses et d'autres aspects importants des connaissances autochtones. Ces anciens ont été pleinement impliqués dans le processus de proposition d'inscription.

L'État partie reconnaît que la participation de la communauté locale est essentielle pour la gestion de Gedi et a souligné le travail accompli lors de la préparation de la proposition d'inscription et du plan de gestion, y compris la collecte d'histoires orales. Le contenu du plan de gestion a été préparé avec la collaboration de la communauté. L'État partie s'est engagé à garantir l'implication de la communauté et des parties prenantes dans les prises de décision concernant la conservation et la promotion du bien proposé pour inscription. Certains documents indiquant le consentement des représentants de la communauté ont été inclus dans le dossier de proposition d'inscription.

Il apparaît clairement que le lien entretenu par la communauté avec le site est préservé dans le système de gestion et dans la continuité des traditions culturelles locales vivantes qui incluent le respect des vestiges physiques et de la forêt au travers de normes et de rituels.

Une des forces de la proposition d'inscription est l'accent mis sur la nécessité de promouvoir la participation des communautés locales et les efforts déployés pour partager les bénéfices avec la communauté. Les NMK soutiennent divers projets locaux qui génèrent des revenus, notamment l'apiculture et l'élevage de papillons. Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie a expliqué que ces activités avaient lieu dans des fermes privées et dans le cadre du projet Kipepeo à Gedi qui relie les fermiers aux marchés.

---

### **Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription**

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection juridique du bien proposé pour inscription est appropriée pour soutenir sa valeur universelle exceptionnelle proposée. Le système de gestion est approprié, mais le plan de gestion doit être élaboré davantage afin de mieux guider la prise de décision et devrait inclure des stratégies et des plans pour la gestion des visiteurs, l'interprétation et le tourisme durable. L'ICOMOS considère que l'implication de la communauté et la prise en compte des bénéfices pour la communauté sont des points forts de la proposition d'inscription.

---

## **6 Conclusion**

La ville historique et site archéologique de Gedi est un important établissement swahili occupé entre le Xe et le XVIIe siècle. Situé à l'intérieur des terres, à 6,5 kilomètres de la côte de l'Afrique de l'Est, le bien proposé pour inscription complète de manière spécifique d'autres importants établissements swahilis tels que Kilwa Kisiwani, Songo Mnara, Lamu et Zanzibar qui figurent déjà sur la Liste du patrimoine mondial. Abandonné au XVIIe siècle, Gedi présente les caractéristiques d'une ville swahilie et possède un haut degré de conservation, avec de nombreux éléments architecturaux et de génie civil renfermés au sein de ses deux murs d'enceinte.

Gedi apporte un témoignage exceptionnel sur l'ancienne culture swahilie et son commerce le long de la côte de l'Afrique de l'Est du Xe au XVIIe siècle. Les établissements swahilis étaient tournés vers les réseaux commerciaux de l'océan Indien, et Gedi présente des témoignages d'échanges culturels et religieux entre les cultures locales et la Perse, le Moyen-Orient et l'Asie.

L'analyse comparative justifie d'envisager le bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les critères (ii), (iii) et (iv) sont démontrés et les conditions d'intégrité et d'authenticité remplies. Le bien proposé pour inscription est globalement en bon état de conservation. Les principaux facteurs qui nécessitent d'être activement gérés sont la gestion de la végétation, les incendies et les activités forestières informelles. Le bien proposé pour inscription a des limites appropriées et une zone tampon boisée qui lui confère un surcroît de protection et d'intérêt.

La protection juridique du bien proposé pour inscription est appropriée et le système de gestion est opérationnel, mais doit être davantage développé afin de soutenir une cohérence dans les prises de décision. Les stratégies en matière de gestion des visiteurs, de tourisme durable, de recherche, d'interprétation, de conservation et de gestion des risques d'incendie devraient être développées davantage et intégrées dans le système de gestion. Le système de suivi doit aussi être davantage développé.

Les associations de la communauté locale avec Gedi sont un élément crucial pour la protection et la gestion futures,

et l'État partie a fait des efforts louables en faveur de l'engagement de la communauté et du partage des bénéfices.

## **7 Recommandations**

### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que La ville historique et site archéologique de Gedi, Kenya, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (iv)**.

### **Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée**

#### **Brève synthèse**

La ville historique et site archéologique de Gedi fut l'une des villes swahilies les plus importantes et les plus densément peuplées de la côte de l'Afrique de l'Est au cours de la période allant du Xe au XVIIe siècle (et plus particulièrement entre le XVe et le XVIIe siècle). Durant cette période, Gedi faisait partie d'un réseau complexe d'échanges commerciaux et culturels qui traversait l'océan Indien, reliant les centres côtiers et intérieurs africains aux ports de la mer d'Arabie et l'Asie du Sud. Gedi ayant été abandonnée, ses ruines subsistantes témoignent clairement des caractéristiques architecturales et urbanistiques swahilies.

Gedi était un établissement opulent, caractérisé par deux murs d'enceinte au tracé irrégulier, des bâtiments publics et privés, des rues, des tombes, un ensemble palatial élaboré et une grande mosquée. Dans l'enceinte intérieure, les vestiges de l'architecture domestique, civile et religieuse, tous construits en roche corallienne locale et mortier de chaux, sont disposés selon un plan de rues quadrillé, les mosquées et les tombes étant embellies par des sculptures et incrustées de porcelaine chinoise. Entre les murs intérieur et extérieur, il subsiste des traces de maisons plus modestes construites pour la majorité des habitants. La ville était équipée de puits et d'un système élaboré d'ingénierie hydraulique et de gestion de l'eau encore lisible.

Les produits de luxe importés de Chine, de Perse, d'Inde et de Venise découverts à Gedi démontrent son rôle dans les réseaux commerciaux internationaux, qui étaient soutenus par les exportations d'or, d'ivoire et d'autres minéraux, et du bois, ainsi que par la traite des esclaves. Gedi est située à l'intérieur des terres, à 6,5 kilomètres du littoral de l'océan Indien et est entourée de vestiges de forêt côtière. Gedi a fait l'objet de recherches approfondies et pourra contribuer à une meilleure compréhension des établissements côtiers swahilis et de l'histoire du commerce.

**Critère (ii) :** La ville historique et site archéologique de Gedi témoigne d'un important échange de valeurs en matière d'architecture, de technologie et d'urbanisme du fait de sa participation, pendant plusieurs siècles, au système de commerce de l'océan Indien entre la côte de

l'Afrique de l'Est, la mer d'Arabie et l'Asie du Sud. La fusion des croyances africaines et islamiques se manifeste dans le plan de la ville, dans les formes architecturales distinctives de ses bâtiments en roche corallienne, dans les détails décoratifs de ses mosquées et de ses tombes, ainsi que dans le savoir-faire technique des puits et des systèmes hydrauliques qui ont alimenté un grand établissement urbain pendant de plusieurs siècles d'occupation.

**Critère (iii) :** La ville historique et site archéologique de Gedi apporte un témoignage exceptionnel sur la force des traditions culturelles swahilies qui se développèrent et s'épanouirent du fait du commerce maritime entre la côte de l'Afrique de l'Est et l'océan Indien entre le Xe et le XVIIe siècle. Gedi était un établissement urbain de premier ordre, doté de caractéristiques urbanistiques, architecturales et infrastructurelles exceptionnelles. Gedi se distingue par l'échelle et la densité de son établissement urbain, sa disposition spatiale inhabituelle et complexe et son ingénierie hydraulique élaborée.

**Critère (iv) :** La ville historique et site archéologique de Gedi est un exemple exceptionnel d'établissement swahili du Xe au XVIIe siècle, qui reflète une période pendant laquelle la côte de l'Afrique de l'Est faisait partie d'un réseau de commerce mondial reliant l'Afrique de l'Est à l'Inde et à l'Asie du Sud en passant par la mer d'Arabie et l'océan Indien. Gedi est l'un des établissements swahilis islamiques abandonnés les plus vastes, les mieux préservés et les mieux étudiés de la côte de l'Afrique de l'Est. Les éléments architecturaux et archéologiques de Gedi témoignent de son opulence ainsi que de sa stratification sociale.

#### Intégrité

Les limites du bien sont bien définies et contiennent tous les attributs de la ville historique, notamment les murs d'enceinte intérieure et extérieure, les infrastructures hydrauliques et les puits, les tombes, les mosquées, les cours en contrebas, le palais, les résidences privées, les rues et les allées. Les attributs sont bien documentés et les structures et matériels archéologiques sont généralement en bon état de conservation, bien qu'ils soient vulnérables et requièrent suivi et entretien. Des matériaux et des méthodes de construction traditionnels ont été utilisés pour l'entretien des structures. L'intégrité visuelle du site est également bonne, grâce à la protection offerte par les vestiges de la forêt côtière africaine environnante situés dans la zone tampon qui est gérée avec l'aide du Service kényan des forêts.

#### Authenticité

Gedi est un établissement abandonné dont les murs subsistent et qui contient des vestiges archéologiques enfouis. L'abandon de l'établissement et l'absence d'occupation ultérieure ont assuré un haut niveau d'authenticité. Les vestiges des bâtiments et des murs sont en place dans leur situation d'origine et le plan de la ville est apparent. Les puits et autres éléments d'infrastructure sont en place. Les matériaux de

construction d'origine ont été respectés lors des travaux de conservation et tous les travaux sont documentés. Des mesures de conservation appropriées sont en place et un plan de gestion de la conservation détaillé pour Gedi est en préparation, ce qui devrait renforcer l'authenticité du bien.

#### Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie d'une protection juridique depuis 1927 et est un monument national protégé par la loi kényane sur les Musées nationaux et le patrimoine (2006). Les valeurs naturelles de la forêt environnante sont aussi protégées par la loi kényane. Au niveau local, Gedi est protégé par les processus de planification du développement intégré des comtés et le cadre de développement spatial. Tous les développements réalisés dans le bien et la zone tampon doivent recueillir l'autorisation des Musées nationaux du Kenya et sont soumis aux processus d'évaluation d'impact sur le patrimoine.

Gedi est gérée par les Musées nationaux du Kenya en coopération avec le musée de Malindi, les autorités nationales et locales compétentes, et la communauté locale. Un plan de gestion (2022-2027) et un plan d'action sont en place et ont été préparés en collaboration avec les principales parties prenantes et la communauté locale. Gedi est vulnérable aux incendies et la gestion des incendies ainsi que la formation sont des priorités dans le plan de préparation aux risques de catastrophes en cours de préparation. Il est prévu de développer des stratégies et des plans pour la gestion des visiteurs, le tourisme durable, la recherche archéologique, l'interprétation et la conservation. Le plan de gestion comprend des actions de renforcement des capacités et de transfert des compétences traditionnelles. Un suivi approprié est en place, bien que celui-ci doive être amélioré par un suivi régulier de la végétation et le développement d'indicateurs plus spécifiques permettant de suivre les tendances et d'identifier les problèmes émergents.

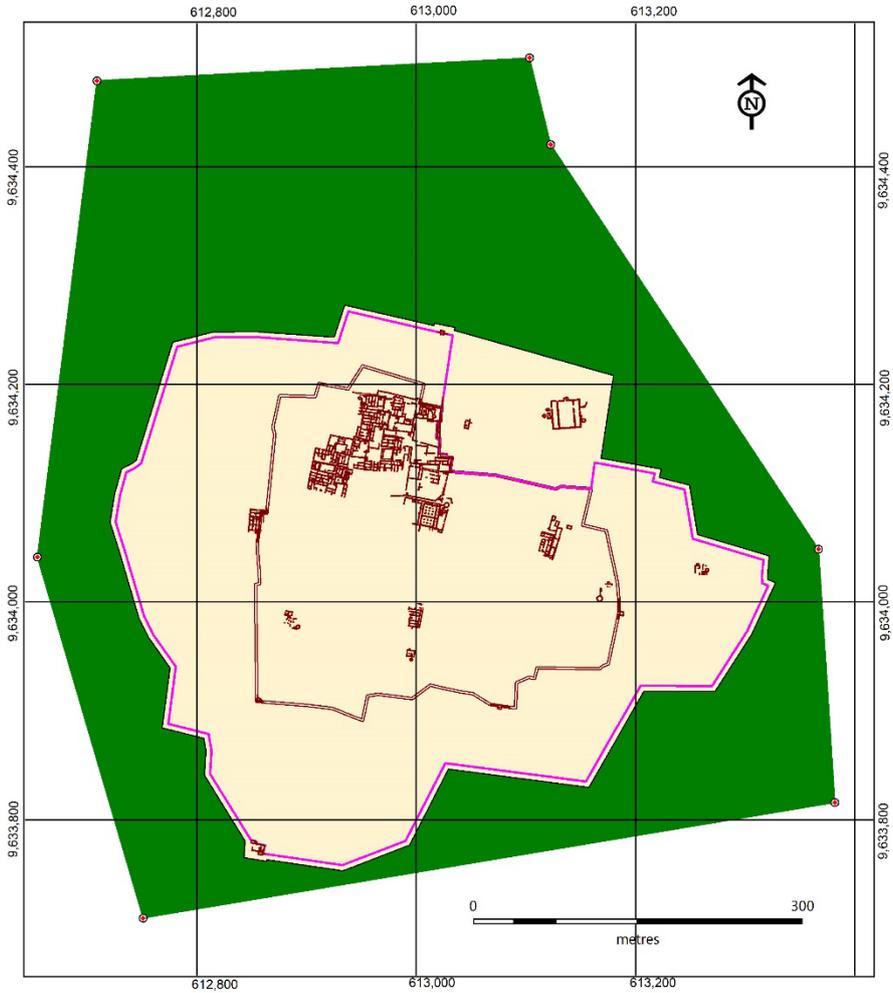
#### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) recueillir et archiver les rapports et les dossiers de conservation pour servir de base aux décisions relatives à la conservation, et enregistrer les travaux de restauration dans le système de documentation du site,
- b) poursuivre la documentation des attributs de Gedi, notamment par l'imagerie LiDAR et 3D,
- c) envisager la création d'un mécanisme consultatif pour les questions de conservation afin de compléter le système de gestion existant, avec des représentants des Musées nationaux du Kenya, des autorités chargées des forêts et de la faune sauvage, ainsi que de la communauté locale,

- d) s'assurer que les évaluations d'impact sur le patrimoine sont réalisées pour tous les projets de développement, y compris les installations destinées aux visiteurs et les infrastructures prévues pour le site,
- e) finaliser en priorité le plan de gestion de la conservation détaillé, notamment en ce qui concerne l'approche développée pour les restaurations,
- f) achever le plan de préparation aux risques de catastrophe et élaborer un plan de gestion des risques d'incendie comprenant des dispositions relatives à l'équipement et aux formations nécessaires,
- g) mettre en œuvre le plan et la stratégie de recherche pour Gedi prévus sur cinq à dix ans, avec des priorités en matière de cartographie culturelle, d'archéologie, d'histoire, de biodiversité et d'impacts du changement climatique,
- h) élaborer en priorité une stratégie d'interprétation pour le bien, notamment en établissant un cadre thématique, des itinéraires de visites et des informations qui transmettent l'importance et les rôles de Gedi dans la région plus vaste. La stratégie d'interprétation devrait inclure des récits de la communauté et des ressources en langue locale swahilie, ainsi qu'une présentation des valeurs de la biodiversité des forêts environnantes,
- i) achever la stratégie de tourisme durable et élaborer un plan de gestion des visiteurs détaillé,
- j) intégrer dans le plan de gestion le patrimoine culturel immatériel de Gedi, y compris les pratiques rituelles et religieuses locales.

**MAP OF THE BOUNDARY AND BUFFER ZONE OF THE PROPOSED NOMINATED PROPERTY  
OF THE HISTORIC TOWN AND ARCHAEOLOGICAL SITE OF GEDI**



<b>LEGEND</b>		Coordinate system: UTM Zone37 South
	Boundary beacons	Datum: WGS 84
	Historic Structures	Units: Meters
	Outer wall	Sources:
	Inner wall	Ground plans of all monuments based on precision laser scans
	Nominated Property boundary (20.81 Ha)	By Prof. Heinz Rither (Zamani Project)
	Buffer Zone (22.61 Ha)	Position and shape of Historic town walls based on Handheld GNSS and James Kirkman.
		Buffer Zone based on Cadastral survey FR. No. 370/177 of 9th December 1999
		Drawn by: Dennis Milewa
		National Museums of Kenya
		January 2023

Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription